

SÉCURITÉ SOCIALE



# L'Assurance Maladie

VAL-DE-MARNE

Le Directeur Général

Monsieur le Docteur Didier POUPARDIN

4 rue Arthur Rimbaud  
94400 VITRY SUR SEINE

CRETEIL, le 22 janvier 2010

*Postée Recommandée le 28/1 !*

**NOS REF.** : PLF/ 106-2010

Contentieux Général  
TASS 61100037 AS RI  
POUPARDIN Didier / CPAM 94  
OR 09012062876 91

**OBJET** : Saisine du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale

**LETRE RECOMMANDEE AVEC AR**

Docteur,

En date du 9 décembre 2009, je vous ai adressé une notification de créance fixant un préjudice d'un montant de 2 612.41 € en application de l'article 1382 du Code Civil.

Par courrier du 14 janvier 2010, vous contestez le bien-fondé de ce préjudice et vous refusez de régler la somme réclamée.

En conséquence, je vous informe que je suis dans l'obligation de saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale aux fins de garantir la créance de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne.

Veuillez agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**GILLES FILIBERTI**